



Refus d'ouverture d'une procédure N° 2020/08

Principale(s) question(s) : conditions préalables pour déposer une plainte devant la commission

Date : 11.08.20

Résumé : Un coureur (ci-après le " Plaignant ") s'est plaint du comportement du Directeur Sportif de son équipe continentale. Le Plaignant a eu l'occasion de compléter sa plainte déposée devant la Commission. Le Plaignant n'a pas saisi cette opportunité et n'a pas fourni les informations complémentaires requises par la Commission afin d'examiner dûment la question. La Commission a donc constaté que la Plainte ne répondait pas aux exigences de l'article 26.2 du Code. En conséquence, le Président de la Commission n'a pas pu engager la procédure conformément aux dispositions de l'article 27 du Code.

Liste des abréviations

Code d'éthique

Code

Commission d'éthique

Commission

Personne/individu concerné(e) par une affaire

Personne/Partie Accusée

Important : veuillez noter que la langue originale des résumés est l'anglais. La version française est une traduction automatique et indicative uniquement.